



Un blame sans avertissement

Par **tema82**, le **12/02/2011** à **17:46**

Bonjour, rnje vais vous expliqué ma situation je travail autant qu'auxiliaire de vie auprès des personnes âgées avec une association sa fait 7 mois et j'ai jamais eu de problèmes ni avec le personnels ni le directeur ni les personnes âgées et on faisais le pointage qu'avec une feuille de pointage avec ma signature et la signature de la personne que j'interviens chez elle mais à partir du mois de janvier on a commencé de faire le pointage par téléphone et j'ai fait ça durant tout le mois de janvier et j'étais surpris à la fin du mois de l'appel de la part du comptable qui me dit que elle peux pas faire ma fiche de paye parce que j'ai pas pointé par téléphone et comme quoi je peux pas toucher ma paye à cause de ça alors je me suis déplacé au bureau et je les ai expliqué que j'ai fait le pointage durant tout le mois et peut être c'est leurs système qui marche mal ils m'ont dit non c'est pas ça et il y a que moi qui a ce problème mais à la fin j'ai touché ma paye et hier j'étais surpris de la secrétaire qui m'appelle pour me dire que j'ai toujours le même problème et le pointage il marche pas donc tu vas pas être payé pour ce mois ci et aujourd'hui j'ouvre ma boîte au lettre je trouve une lettre de l'a-part de l'association comme quoi c'est un blâme parce que j'ai pas pointé est ce qu'ils ont le droit de me faire un blâme sans un avertissement et sans avoir des preuves et il veulent même pas déplacé chez la dame pour vérifié l'état du téléphone ils m'ont dit que c'est ton problème nous on peux rien faire je trouve que ça c'est grave j'ai jamais vue des gens pareil mais bon je sais qu'ils le font pour me viré la fin de ce mois ci comme ça mon dossier ils est sale et j'aurais pas le droit toucher mes droits . rnaidez moi pour comprendre pourquoi un blâme sans avertissement ni convocation et pour bien réagir avant que sa soit trop tard merci d'avance

Par **P.M.**, le **12/02/2011** à **21:59**

Bonjour, rnIl faudrait voir si le blâme figure au règlement intérieur lequel est obligatoire pour

toute entreprise d'au moins 20 salarié...
Même si certains l'estime nécessaire, l'entretien préalable n'est en principe pas obligatoire pour un blâme qui vient au dessus de l'avertissement...
Par ailleurs vous pourriez faire signer une attestation par la personne chez qui vous intervenez pour valider vos heures travaillées et éventuellement même qu'elle indique si elle en est facturée...
Il faudrait qu'elle réponde aux formes prévues par l'[art. 202 du code de procédure civile](#)

Par **tema82**, le **13/02/2011** à **15:52**

merci POUR votre réponse, je voulais avoir un conseil est ce que je peux contacter prud'homme pour ce problème est ce qu'ils peuvent me conseiller parce que il y a pas que ça il m'envoie jamais mes fiches de paye il faut que je déplace et que je réclame chaque mois même pour ma paye des fois je la touche jusqu'au 16 du mois au lieu du 1er et quand j'ai demandé qu'il m'envoie ma fiche de salaire par courrier directement chez moi ils m'ont dit que il m'envoie et je l'ai reçu jamais alors les fiches de paye je les reçois pas et le blâme je les reçois normalement et toute de suite c'est ça qui m'a étonné en plus ils sont pas correcte et je sais qu'ils me préparent un piège pour la fin du mois et je veux me préparer avant que ça soit trop tard. je vous remercie à l'avance.

Par **P.M.**, le **13/02/2011** à **18:01**

Bonjour,
L'Inspection du Travail serait plus à même de vous informer ou une organisation syndicale...
La paie doit être versée au moins une fois par mois, à date régulière...